



FICHE SITE
site classé
27 204 000

LA VALLEE DE LA RISLE
A APPEVILLE-ANNEBAULT, ECAQUELON, FRENEUSE-
SUR-RISLE, GLOS-SUR-RISLE, ILLEVILLE-SUR-
MONFORT, MONTFORT-SUR-RISLE, PONT-AUTHOU,
SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, THIERVILLE

Liste des communes concernées : APPEVILLE-ANNEBAULT, ECAQUELON, FRENEUSE-SUR-RISLE, GLOS-SUR-RISLE, ILLEVILLE-SUR-MONFORT, MONTFORT-SUR-RISLE, PONT-AUTHOU, SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, THIERVILLE

Superficie : 2267,73 ha

Décret de classement du 15/09/1993 : est classé l'ensemble formé par la vallée de la Risle, d'une surface de 2200 hectares, sur le territoire des communes d'Illeville-sur-Montfort, Ecaquelon, Thierville, Glos-sur-Risle, Pont-Authou, Freneuse-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle, Montfort-sur-Risle et Appeville-dit-Annebault (Eure), délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25000^{ème} et aux plans cadastraux annexés au présent décret, dans le sens des aiguilles d'une montre :

commune d'Illeville-sur-Montfort

tableau d'assemblage

le point d'origine est l'intersection du chemin rural dit d'Appeville-dit-Annebault avec la limite entre la commune d'Illeville-sur-Montfort et la commune d'Appeville-dit-Annebault ; Chemin rural dit d'Appeville-dit-Annebault, route forestière dite du Midi, route forestière de Neuf Heures.

commune d'Ecaquelon

section A2

route forestière de Neuf Heures ;

tableau d'assemblage

chemin rural n° 9 dit du Petit Clos, chemin rural n° 4 dit du Merisier Trompeur, chemin rural n° 31 dit chemin du Pont Rouge, chemin du Grand Val, limite entre la section A2 et la section A3

section A3

limite est des parcelles n° 130 et 131

tableau d'assemblage

chemin vicinal n° 1 de Montfort à Ecaquelon, chemin départemental n° 124 de Montfort à Bourgtheroulde, limite entre la section ZC et la section DL, chemin rural n° 45 dit Sente du Bec, chemin rural n° 20 de Glos à La Prée, chemin vicinal n° 15 de Montfort au Neubourg, chemin rural n° 3 dit Côte de La Prée, chemin vicinal n° 9 de Brionne à Routot.

commune de Thierville

section A

chemin vicinal n° 39 de Thierville à Saint-Léger, limite entre la section A et la section ZB (remembrée), chemin rural n° 6 dit rue des Frenettes, chemin rural n° 5, limite entre la section A et la section ZB (remembrée), chemin rural n° 5 dit Sente Bellisent, chemin rural n° 4 dit Sente de la Mare Duquene, chemin rural n° 3 dit Sente de la Vallée, limite entre la section A et la section ZB (remembrée), limite entre le lieu-dit «Les Bruyères du Maillot» et les lieux-dits «Le Maillot» et «Les Perelles».

commune de Glos-sur-Risle

section A3

chemin vicinal ordinaire n° 17 de Glos-sur-Risle à Boissey par Thierville, limite sud-est de la parcelle n° 32, chemin rural n° 20 dit ancien chemin du Neubourg, chemin vicinal ordinaire n° 21 du Moulin des Mangeants, limite entre la commune de Glos-sur-Risle et la commune de Pont-Authou.

commune de Pont-Authou

section A

chemin rural dit de la Poterie à Montfort, chemin rural dit du Hameau des Champs, limite sud de la parcelle n° 62, chemin de fer d'Evreux à Honfleur.

commune de Glos-sur-Risle

section A4

chemin de fer d'Evreux à Honfleur ;

section B2

limite entre la section B2 et la section A4, limites sud-est, est et nord-est de la parcelle n° 332, limite entre la section B2 et la section B1, chemin départemental n° 130 de Pont-Audemer à Evreux, limite sud de la parcelle n° 226, limite est (en partie) de la parcelle n° 222, limite entre le lieu-dit «Les Près de Glos» et le lieu-dit «Le Village», chemin rural n° 10 dit rue de l'Eglise ;

section A4

limite nord-est de la parcelle n° 415, limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 67, limites nord et est de la parcelle n° 69, rive droite de la Risle et de ses bras longeant les parcelles n° 72, 273, 272, 271, 270, 411, 129 à 132, 399, 400, 195, 404 et 405, limite nord de la parcelle n° 406, chemin départemental n° 130 de Pont-Audemer à Evreux, limite est de l'emprise du chemin de fer Rouen-Serquigny, limite est de la parcelle n° 223.

commune de Pont-Authou

section A

chemin de fer de Rouen à Serquigny coupant les parcelles n° 7 et 241.

commune de Freneuse-sur-Risle

section B

limite entre la commune de Freneuse-sur-Risle et les communes de Pont-Authou et d'Authou, chemin départemental n° 137 du Neubourg à Pont.-l'Evêque (Calvados), limite entre la section B et la section ZB, chemin départemental n° 137 du Neubourg à Pont-l'Evêque (Calvados), limite sud-est des parcelles n° 52 et 53, chemin rural n° 1 dit de Saint-Georges à Pont-Authou ;

tableau d'assemblage

chemin rural n° 1 dit de Saint-Georges à Pont-Authou, chemin départemental n° 137 du Neubourg à Pont.-l'Evêque, chemin rural dit Sente du Bosc, limite entre la commune de Saint-Grégoire-du-Vièvre et la commune de Freneuse-sur-Risle ;

section ZH

voie communale n° 33 de Freneuse-sur-Risle à Saint-Grégoire-du-Vièvre, chemin rural n° 19 dit Sente du Bois de la salle, chemin rural n° 16, chemin rural n° 17 de la Salle au Hameau du Doult aux Agneaux.

commune de Saint-Philbert-sur-Risle

tableau d'assemblage

chemin rural n° 46 dit chemin du Bois de la Belle Meunière, limite entre les sections ZD, ZE et les sections D, ZC et C, chemin rural n° 16 dit du Rossignol, chemin rural n° 19 dit du Bois d'Avranches, chemin rural n° 17 dit du Chemin Rouge, limite entre la section B et la section ZB ;

section ZB

limite ouest de la parcelle n° 31, voie communale n° 31 de Saint-Philbert-sur-Risle à Saint-Grégoire-du-Vièvre, limite entre la section F et la section ZB ;

section F

limite est (en partie) de la parcelle n° 290, limite nord de la parcelle n° 280a, chemin rural n° 3 dit de la Prison ;

section B

limites ouest, nord et est de la parcelle n° 69, chemin rural n° 3 dit de la Prison ;

section F

chemin rural n° 31 dit du Ravin entre le lieu-dit «Le Clos à la Bergère» et les lieux-dits «Le Lieu Marquant» (remembré) et «Les Fontaines» (remembré), chemin rural n° 12 dit de la Fontaine Lapinet, ravin séparant d'une part les parcelles n° 187, 198 et 200 (remembrées) et d'autre part les parcelles n° 194 (remembrée), 36, 243 et 244, limite sud-ouest de la parcelle n° 244, traversée du chemin départemental n° 47 de Routot à Moyaux, limite sud-ouest de la parcelle n° 241, chemin rural n° 36 dit du Quesney, limite entre le lieu-dit «Le Village» et le lieu-dit «Les Granges», limite entre la section A et la section F, limite nord-est de la parcelle n° 118, chemin départemental n° 47 de Routot à Moyaux, ligne droite fictive, à partir du chemin départemental n° 47 de Routot à Moyaux située dans le prolongement de la limite sud de la parcelle n° 250 et traversant la parcelle n° 251, limite sud de la parcelle n° 250, ravin séparant les parcelles n° 250 et 141, limite entre la section F et la section ZA, chemin vicinal n° 47 de Saint-Philbert-sur-Risle à Saint-Grégoire-du-Vièvre ;

section ZA

limites nord et est (en partie) de la parcelle n° 61, limite nord-est de la parcelle n° 62, limite nord-est de la parcelle n° 68a, limite nord de la parcelle n° 55, chemin départemental n° 39 d'Evreux à La Roque, chemin rural n° 19 dit du Bois d'Avranches ;

section ZB

chemin rural n° 19 dit du Bois d'Avranches, limites nord et est (en partie) de la parcelle n° 41, limite nord de la parcelle n° 42, chemin départemental n° 39 d'Evreux à La Roque, limite nord de la parcelle n° 60, franchissement de la Risle, rive droite du bras de la Risle longeant la parcelle n° 38.

commune de Montfort-sur-Risle

tableau d'assemblage
la Risle (rivière), la Petite Rivière ;

section B2

limite est (en partie) de la parcelle n° 175, limites nord (en partie) et est de la parcelle n° 535, limites nord (en partie), est et sud (en partie) de la parcelle n° 201, limites est et sud de la parcelle n° 204, franchissement du chemin de fer d'Evreux à Honfleur, limites est et sud (en partie) de la parcelle n° 270, limite est de la parcelle n° 276, limites est et sud de la parcelle n° 277, Petite Rivière.

commune de Glos-sur-Risle

section B1

limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 9, limite nord-est des parcelles n° 313, 6 et 209, limite nord-ouest (en partie) de la parcelle n° 155, chemin rural n° 11 dit de Bas, limite sud-est de la parcelle n° 453, limite nord-est des parcelles n° 157 et 163, chemin vicinal ordinaire n° 18 dit rue Martin, limite nord-est des parcelles n° 166, 167, 335 et 177, franchissement du chemin rural n° 12 dit des Poulains, limite est (en partie) de la parcelle n° 180, limite nord de la parcelle n° 119, chemin départemental n° 130 de Pont-Audemer à Evreux, limite nord de la parcelle n° 409, chemin de fer d'Honfleur à Evreux, limite entre la commune de Glos-sur-Risle et la commune de Montfort-sur-Risle.

commune de Montfort-sur-Risle

section B2

limite sud-ouest des parcelles n° 591 et 579, chemin départemental n° 124 de Bourgheroulde à Montfort-sur-Risle, limite nord-ouest des parcelles n° 577 et 590, chemin rural n° 6 dit du Franc Manoir, limite sud-est de la parcelle n° 196, limite ouest de la parcelle n° 193, sente rurale n° 12 dite sente Grisel ;

section B1

limite ouest des parcelles n° 71 et 70, chemin rural n° 4 dit sente Saint-Nicolas, chemin rural n° 13 dit sente Saint-Nicolas, chemin rural n° 5 dit de Boissey, chemin vicinal n° 62 ;

section A

limites sud-ouest, sud-est et nord-ouest de la parcelle n° 105, chemin vicinal n° 62 précité, limite sud de la parcelle n° 47, chemin rural n° 4 longeant à l'ouest la parcelle n° 28.

commune d'Appeville-dit-Annebault

section D2

chemin de Paris, limite nord-ouest de la parcelle n° 146 ;

tableau d'assemblage

limite entre la section D2 et les sections E et DI, ancien chemin de Rouen, jusqu'à la limite communale d'Illeville-sur-Montfort, point d'origine.

ARTICLE 2

Sont exclus du site classé les 2 ensembles suivants :

Premier ensemble: Le bourg de Freneuse-sur-Risle

commune de Freneuse-sur-Risle

tableau d'assemblage

le point d'origine est l'intersection du chemin vicinal n° 32 de Freneuse-sur-Risle à Saint-Christophe et du chemin vicinal n° 69 du Mont Gannel, dans le sens des aiguilles d'une montre ; Chemin vicinal n° 32 de Freneuse-sur-Risle à Saint-Christophe, chemin départemental n° 39 d'Evreux à La Roque ;

section ZA

limites nord-est et sud de la parcelle n° 21a, chemin départemental n° 39 précité, limite entre la section ZA et la section A ;

section ZB

limite entre la section ZA et la section ZB, chemin départemental n° 39 précité, limite sud-est des parcelles n° 9 et 8 ;

tableau d'assemblage

chemin vicinal n° 51 de Freneuse-sur-Risle à Livet, limite entre la section A et la section ZB, chemin rural n° 4 dit chemin de Livet ;

section ZE

limite sud des parcelles n° 61a et 60, chemin rural n° 37 du Buquet à Freneuse-sur-Risle, limites sud et ouest (en partie) de la sous-parcelle n° 59b, limites sud et ouest de la parcelle n° 69, voie communale n° 33 de Freneuse-sur-Risle à Saint-Grégoire-du-Vièvre, limite ouest de la parcelle n° 29a, le Bréard (ruisseau), limite ouest de la

parcelle n° 34, voie communale n° 48 dite du Mont Gannel, limite est de la parcelle n° 40, le Bréard (ruisseau), limite ouest de la parcelle n° 40, voie communale n° 48 précitée, limite est de la sous-parcelle n° 4b ;

section E

limites ouest et nord de la parcelle n° 17, limite ouest de la parcelle n° 18, limite nord des parcelles n° 288 et 289 ;

section ZE

limites nord et est (en partie) de la parcelle n° 5, limites nord et est de la parcelle n° 6, voie communale n° 48 précitée jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 12 de Perriers-la-Campagne à Saint-Christophe-sur-Condé, point d'origine.

Deuxième ensemble : La Baronnerie, sur les communes de Saint-Philbert-sur-Risle et de Glos-sur-Risle

commune de Saint-Philbert-sur-Risle

section C

parcelles n° 2 à 11, n° 14 à 16, n° 19 à 26, n° 28 à 31, n° 33 à 35, n° 218, 220, 221, 245, 246, 248, 253, 254 et 255.

commune de Glos-sur-Risle

section BI

parcelles n° 187 à 190, 310, les voies incluses dans les parcelles précitées ou qui les bordent